

COMMUNIQUÉ DU 8 SEPTEMBRE 2021

**RELATIF À LA MISE À DISPOSITION DE LA NOTE EN RÉPONSE ET DES
INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT
JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES D'ILIAD**

**DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES
ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**

iliad

INITIÉE PAR

HOLDCO II

PRÉSENTÉE PAR



BNP PARIBAS



CRÉDIT AGRICOLE
CORPORATE & INVESTMENT BANK



**SOCIÉTÉ
GÉNÉRALE**

AVIS IMPORTANT

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), dans le cas où, le nombre d'actions Iliad non présentées par les actionnaires minoritaires de la société Iliad (à l'exception des actions auto-détenues par Iliad et des actions indisponibles faisant l'objet d'un mécanisme de liquidité et qui sont assimilées en application de l'article L. 233-9 I, 4° du Code de commerce aux actions détenues par HoldCo II) ne représenterait pas, à l'issue de la présente offre publique d'achat simplifiée, plus de 10% du capital et des droits de vote d'Iliad, HoldCo II a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'offre, d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions Iliad non présentées à la présente offre publique d'achat simplifiée (autres que les actions auto-détenues par Iliad et les actions qui feraient l'objet d'un mécanisme de liquidité), moyennant une indemnisation unitaire égale au prix unitaire des actions de la présente offre publique d'achat simplifiée.

Le présent communiqué est établi et diffusé par la société Iliad (mnémonique : IILD) (« **Iliad** ») en application des articles 231-27 3° et 231-28 du règlement général de l'AMF.

En application de l'article L. 621-8 du code monétaire et financier et de l'article 231-26 de son règlement général, l'AMF a, en application de sa décision de conformité de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par HoldCo II (l'« **Initiateur** ») visant les actions d'Iliad (l'« **Offre** »), en date du 7

septembre 2021, apposé le visa n°21-387 sur la note en réponse établie par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables d'Iliad ont été déposées auprès de l'AMF le 8 septembre 2021 et mises à la disposition du public ce jour.

Ces informations ainsi que la note en réponse visée par l'AMF sont disponibles sur le site Internet de la société Iliad (www.iliad.fr/fr) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenues sans frais auprès de :

Iliad

16 rue de la Ville L'Évêque

75008 Paris

AVERTISSEMENT

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Iliad décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.